

Déclaration de Mission et de Valeurs

Programme Interreg Espace Atlantique 2014-2020

MISSION

La mission de l’Autorité de gestion du Programme Interreg Espace Atlantique 2014-2020 comprend la mise en œuvre, la gestion, la supervision et l’exécution du Programme, conformément à la législation européenne et nationale applicable. De cette façon, le Programme contribue à la Stratégie de l’Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi qu’à la cohésion économique, sociale et territoriale en promouvant des projets de coopération transnationale dans l’Espace Atlantique.

POSITIONNEMENT

L’Espace Atlantique, en tant qu’instrument financier défini dans la Politique de cohésion de l’Union européenne, joue un rôle fondamental dans le cadre de la Stratégie Maritime Atlantique, approuvée par la Commission européenne le 13 mai 2013, ainsi que dans la stratégie établie par le Portugal dans le cadre de son Accord de Partenariat 2014-2020 dans le domaine de la coopération territoriale.

Etant un programme défini dans le cadre de la coopération territoriale européenne, l’Espace Atlantique est basé sur les principaux objectifs du Fonds européen de développement régional (FEDER), qui a pour but de contribuer activement à la réduction des disparités régionales majeures au sein de l’UE, et de réduire les divergences entre les niveaux de développement au sein des régions. Dans ce cadre, le Programme Espace Atlantique est un instrument pour la promotion du développement territorial intégré en coordination avec les piliers de la Politique de Cohésion de l’Union, qui incluent notamment la coopération transfrontalière maritime qui n’est pas systématiquement couverte par les programmes de coopération transfrontalière.

OBJECTIFS

Conformément au cadre réglementaire et après identification des principaux besoins financiers, des enjeux et des priorités, le programme Espace Atlantique présente une stratégie divisée en quatre axes prioritaires (AP), eux-mêmes associés à quatre objectifs thématiques définis par l'article 9 du Règlement sur les dispositions communes (EU) No 1303/2013 :

- Stimuler l'innovation et la compétitivité
- Encourager l'efficacité énergétique
- Renforcer la résilience territoriale aux risques d'origine naturelle, climatique et humaine
- Promouvoir la biodiversité et les atouts naturels et culturels

La mise en œuvre du Programme Espace Atlantique se fait sur la base des priorités qui ont été soulignées lors de sa planification. L'exécution du programme se concentre sur les objectifs thématiques choisis et six priorités d'investissement (PI) ont été identifiées, conformément à l'article 9 du Règlement (EU) No 1303/2013. A partir des priorités d'investissement, 7 objectifs spécifiques ont été définis, correspondant à l'ensemble des objectifs établis par l'UE pour l'Espace Atlantique.

VALEURS

Afin de remplir ses missions, l'autorité de gestion (AG) de l'Espace Atlantique présente une Déclaration de mission et de valeurs, soutenue par les plus hauts principes éthiques que sont la justice, l'impartialité, l'égalité, l'expertise, la responsabilité, la proportionnalité, la transparence et la bonne foi, l'intégrité, l'information et la qualité. Cela permet, dans ce cadre, d'assurer le respect et la confiance des parties prenantes, en particulier les signataires du Code de Conduite, les membres du Secrétariat Conjoint du Programme, garantissant une culture de « tolérance zéro » vis-à-vis des fraudes.

La conduite de l'AG répond à des exigences de qualité, d'efficacité, de simplification des procédures, de coopération, de communication effective et de proximité avec le citoyen, dans le but de maximiser les résultats à atteindre. De cette façon, l'AG s'engage en effectuant sa Déclaration de mission et de valeurs, organisée en 6 principes :

- **précision** – une conformité complète, systématique et rigoureuse avec les plus hauts niveaux d'exemption et standards de qualité, la recherche de l'efficacité et d'efficience dans le service fourni ;

- **objectivité** – promotion de principes, de procédures et de pratiques de gestion orientés vers les résultats, permettant une prise de décision éclairée, factuelle et indépendante, répondant conformément aux standards des contrôles et audits ;
- **innovation** – définition de stratégies innovantes pour la création de valeur dans les principaux domaines d'action, visant l'amélioration perpétuelle ;
- **confiance** – encourager l'ouverture, la flexibilité, la transparence, la proximité et la culture de la responsabilité, approfondir la participation active des employés, des partenaires et du public ;
- **éthique** – respect d'une série de codes éthiques et de principes de valeurs éthiques professionnelles, promouvant la diffusion d'une culture éthique des programmes de coopération et un engagement envers des services de qualité ;
- **intégrité** – promotion de l'honnêteté, de l'impartialité, du respect et de la solidarité dans la conduite professionnelle, attestant d'un environnement de confiance, d'indépendance et d'intégrité.

CIBLES

L'Autorité de Gestion aspire à ce que l'Espace Atlantique fasse office d'instrument de référence dans l'exécution des objectifs contribuant à la réalisation d'une croissance intelligente, durable et inclusive dans l'UE, au travers de la cohésion économique, sociale et territoriale, et en particulier au travers de la Stratégie Maritime européenne pour l'Espace Atlantique. Le Programme définira la position qui, dans chaque champ d'action respectif, permettra d'atteindre les cibles proposées, comme présentées dans le Programme Espace Atlantique 2014-2020, programme de coopération approuvé.

STRUCTURE DE GESTION

L'AG de l'Espace Atlantique garanti ses compétences définies dans le Règlement (EU) No 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, daté du 17 décembre 2013, à son article 125. L'AG est composée d'un Président, position inhérente au Président de la *Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte* (CCDR-N) et d'un Directeur Exécutif, nommé par la décision conjointe No 3255 2017, datée du 16 janvier 2017, du Secrétariat d'Etat pour le développement et la cohésion du Ministère des Finances :

- Président de l'Autorité de Gestion de l'Espace Atlantique – Fernando José Guimarães Freire de Sousa
- Directrice Exécutive de l'Autorité de Gestion de l'Espace Atlantique – Sandra Maria Tavares da Silva

Porto, 20 septembre 2017

Le Président de l'Autorité de gestion

(Fernando Freire de Sousa)

La Directrice Exécutive de l'Autorité de gestion

(Sandra Tavares da Silva)